

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1167

17 mai 2013

SOMMAIRE

Abelton Invest S.A.	55977	Halysa S.A.	56001
Aethos Holding S.A.	55978	InVest Energy Europe S.à r.l.	55979
Agon Investment S.A.	56003	ITT S.à r.l.	55992
Albanel S.A.	55978	Japan Universal Holdings S.à r.l.	55992
Apache S.A.	56003	KHM OP Neuhauser Strasse 18 Beteiligung S.à r.l.	55994
Aqua Consult Global Network S.à r.l.	55979	LSREF Kachidoki Investments S.à r.l.	55989
B.C.B. Bureau Conseil en Bâtiment S.à r.l.	56009	Luwis International S.A.	56012
Becton Dickinson Luxembourg S.à r.l.	56009	Oscar A Sàrl	55976
Bel-Air Capital S.A.	55988	Oscar B Sàrl	55977
Bilouto Fin S.A.	55988	SBF S.A.	55976
CalEast Holdings 5 S.à r.l.	56008	Senior European Loan Fund SCA-SIF	55986
Cerved Luxco	56009	Skipper Holdings S.à r.l.	55977
Design & Build Promotions S.A.	55978	Structured Finance Management (Luxem- bourg) S.A.	55976
Emerging Edge Capital S.à r.l.	56015	TechnoMarine S.A, Succursale de Luxem- bourg	55970
Famar Société Anonyme de Participations et d'Administration d'Entreprises Phar- maceutiques	55997	Turtle Holdings S.A.	55994
Frënn vun der Ënn	55992	UBS (Lux) Key Selection SICAV	56000
GHK Investmentfund-FIS	56001	Vesalius Biocapital II S.A. SICAR	55997
GHK Investmentfund-FIS	56001	Vesalius Biocapital II S.A. SICAR	55988
GiPi S.A.	55970	Volja Lux, S.à r.l.	56002
Global-Pack S.à r.l.	56002	YRI Europe S.à r.l.	55989
Gran Tierra Finance (Luxembourg) S.à r.l.	55994	YRI Investment Company S.à r.l.	55997
GREI, General Real Estate Investments S.A.	56002	Yum! Franchise de Mexico	56000
Grumhold S.A.	56001	Yum! Luxembourg Investments S.à r.l.	55986

TechnoMarine S.A, Succursale de Luxembourg, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 133.021.

—
Rectificatif d'une décision du Conseil d'Administration de TechnoMarine S.A., une société de droit suisse, erronée enregistrée et déposée le 25 mars 2013 - réf: L130048377

Il y a lieu de prendre en considération que:

l'adresse professionnelle de Mademoiselle Catherine BORTOLOTTI, Délégué à la gestion journalière, est au 12 rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, à LUXEMBOURG L- 1882 au lieu du 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg à compter du 15 février 2013.

Luxembourg, le 29 mars 2013.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Référence de publication: 2013044058/16.

(130053618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

GiPi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1134 Luxembourg, 38, rue Charles Arendt.

R.C.S. Luxembourg B 176.323.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the one and twentieth day of December.

Before Maître Paul DECKER, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Mrs Maria Gisella Amalia Garbagnati, Company Director, born on 12th June 1968 at Busto Arsizio, Varese (Italy), residing in L-1134 Luxembourg, 38, rue Charles Arendt

here represented by Mrs Géraldine Nucera, private employee, residing professionally in L-2740 Luxembourg, by virtue of one proxy given under private seal on 19 December 2012.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the following articles of incorporation (the Articles) of a company, which it declares to establish as follows:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration,

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of "GiPi S.A."

Art. 2. The registered office of the corporation is established in the the City of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the sole director or the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may carry out any consultancy activity with respect to financial, commercial and real estate sectors.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. - Share capital, Shares.

Art. 5. The Company has an issued capital of thirty-one thousand hundred euro (EUR 31,000.-), divided into thirty thousand hundred (31,000) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation shall in case there is only one shareholder be managed by a sole director or by a board of directors, or in case there are two or more shareholders, be managed by a board of directors composed of at least three members, being either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. The sole director or the board of directors may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

Art. 7. In case a board of directors exists, the board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors. The board of directors can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and provided that at least two directors are physically present. Any decisions by the board of directors shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the directors present at the meeting.

One or more directors may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

The board of directors may pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Such resolutions can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of directors.

Art. 8. The sole director or if applicable the board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The sole director or if applicable the board of directors is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The sole director or if applicable the board of directors will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the signature of the sole director or in case more directors are appointed by the joint signature of any two directors or by the sole signature of the managing director (administrateur-délégué), provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors (administrateurs-délégués).

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders. Such proxyholder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of the month of June at 10:00 a.m.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5%) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10%).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Transitory provisions

- 1.- The first business year begins today and ends on 31 December 2013.
- 2.- The first annual General Meeting will be held in 2014.

Subscription and Liberation

The shares have been subscribed as follows:

Mrs Maria Gisella Amalia Garbagnati, prenamed,	31,000
Total:	31,000

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be born by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand two hundred sixty two euros (EUR 1262.).

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the appearing party, represented as stated above, representing the whole of the share capital, considering herself to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at one (2) and the number of statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed directors:
 - Mr Niko Pii Laurinpoika Ketvel, Lawyer, born on the 4 June 1968 in Helsinki (Finland), residing in L-1134 Luxembourg, 38, rue Charles Arendt;
 - Mrs Maria Gisella Amalia Garbagnati, prenamed.

The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2018.

3. The following person is appointed statutory auditor:

VISTRA (Luxembourg) S.à r.l., with registered office in L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen (R.C.S. Luxembourg B 37185)

The term of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2018.

- 3.- The registered office of the company is established in L-1134 Luxembourg, 38, rue Charles Arendt.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt et un décembre.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire résidant à Luxembourg.

A comparu:

Madame Maria Gisella Amalia Garbagnati, Directeur de sociétés, née le 12 Juin 1968 à Busto Arsizio, Varese (Italie), demeurant à L-1134 Luxembourg, 38, rue Charles Arendt,

Ici représentée par Madame Géraldine Nucera, en vertu d'une procuration donnée sous seing-privé en date du 19 décembre 2012,

Laquelle procuration, après avoir été paraphées «ne varietur» par la Mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, ainsi représentée a requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «GiPi S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est l'acquisition et la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, au Luxembourg et/ou à l'étranger, ainsi que l'administration, le développement et la gestion de ces participations.

Sauf dispositions contraires, la Société peut fournir une aide financière aux entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient, comme, entre autres, l'octroi de prêts et l'octroi de garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

Sauf dispositions contraires, la Société peut emprunter sous toute forme que ce soit et en privé émettre des obligations, des titres, des obligations et des certificats.

La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, dans les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier de quelque nature que ce soit.

La Société peut effectuer toute activité de conseil à l'égard de secteurs immobiliers financier, commercial et immobilier.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, dont il jugera utiles à l'accomplissement et au développement de ses fins.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale de un euros (1,- EUR) chacune.

Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs ou au porteur d'actions multiples.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires.

L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. En cas d'existence d'un conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs seront physiquement présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adoptée à la simple majorité. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, télégramme, télex, Fax, E-mail ou tout autre moyen de communication agréé. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Art. 8. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 10:00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve constitue moins de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2014.

Souscription et Libération

Les statuts ayant été arrêtés ainsi, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

Mme Maria Gisella Amalia Garbagnati, prénommée	31.000
TOTAL:	31.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par paiement en numéraire de sorte que le montant de trente et un mille euros (31.000.-EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à mille deux cent soixante deux euros (1262,- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique

La comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'entière du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à deux (2) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont nommés administrateurs de la société:

Monsieur Niko Pii Laurinpoika Ketvel, avocat né le 4 Juin 1968, à Helsinki (Finlande), demeurant à L-1134 Luxembourg, 38, rue Charles Arendt;

Madame Maria Gisella Amalia Garbagnati, prénommée.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

3. Est nommée commissaire aux comptes:

VISTRA (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen (R.C.S. Luxembourg B 37185)

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2018.

- 3.- Le siège social de la Société est fixé au L-1134 Luxembourg, 38, rue Charles Arendt.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise, à la requête des mêmes personnes et qu'en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 décembre 2012. Relation: LAC/2012/62874. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 janvier 2013.

Référence de publication: 2013043782/308.

(130053890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

SBF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 108.036.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Actionnaire unique tenue de manière extraordinaire au siège social le 29 mars 2013:

1) L'Assemblée décide de fixer le siège social de la Société au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, avec effet immédiat.

2) L'Assemblée décide par ailleurs, de nommer au poste d'administrateur unique de la Société:

- Monsieur Daniel GALHANO, né le 13 juillet 1976 à Moyeuvre-Grande, France, demeurant professionnellement au 5, Rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg;

avec effet immédiat pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'Actionnaire unique de la Société devant se tenir en 2019.

3) L'Assemblée décide de nommer, au poste de commissaire aux comptes:

- La société Revisora S.A. (RCS Luxembourg B 145.505), ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg;

avec effet immédiat pour une période débutant ce jour et venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de l'Actionnaire unique de la Société devant se tenir en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SBF S.A.

Référence de publication: 2013044021/23.

(130053476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Structured Finance Management (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.021.

Extrait des minutes du conseil d'administration de la société tenue en date du 27 mars 2013 à 11h00

Le conseil d'administration décide de renouveler le mandat de BDO Audit, avec siège social au 2, Avenue Charles de Gaulle, BP 351, L-2013 Luxembourg, enregistré sous le numéro B147570 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur externe de la société pour l'audit des comptes annuels se clôturant au 31 Décembre 2013.

A Luxembourg, le 3 avril 2013.

Pour extrait conforme

La Société

Signatures

Référence de publication: 2013044014/16.

(130053701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Oscar A Saràl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.225,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.534.

EXTRAIT

Suite à un déménagement, l'associé unique de la Société CVC European Equity Partners IV (A) L.P. demeure désormais à Lime Grove House, Green Street JE1 2ST St. Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 mars 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013043915/15.

(130053108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Oscar B Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.675,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 114.535.

—
Suite à un déménagement, les associés de la Société tel que mentionnés ci-dessous demeurent désormais à Lime Grove House, Green Street JE1 2ST St. Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes:

- 1) CVC European Equity Partners IV (B) L.P.
- 2) CVC European Equity Partners IV (C) L.P.
- 3) CVC European Equity Partners IV (D) L.P.
- 4) CVC European Equity Partners IV (E) L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 20 mars 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013043916/18.

(130053136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Skipper Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 368.311,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 138.229.

—
Suite à un déménagement, les associés de la Société tel que mentionnés ci-dessous demeurent désormais à Lime Grove House, Green Street JE1 2ST St. Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes:

- 1) CVC European Equity IV (AB) Limited agissant pour CVC European Equity Partners IV (A) L.P.;
- 2) CVC European Equity IV (AB) Limited agissant pour CVC European Equity Partners IV (B) L.P.;
- 3) CVC European Equity IV (CDE) Limited agissant pour CVC European Equity Partners IV (C) L.P.;
- 4) CVC European Equity IV (CDE) Limited agissant pour CVC European Equity Partners IV (D) L.P.;
- 5) CVC European Equity IV (CDE) Limited agissant pour CVC European Equity Partners IV (E) L.P.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association

Fait à Luxembourg, le 19 mars 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013044034/19.

(130053138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Abelton Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 121.731.

—
Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 6 novembre 2012

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein une Présidente en la personne de Madame Noëlle PICCIONE. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 6 novembre 2012.

Certifié sincère et conforme

ABELTON INVEST S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013044244/17.

(130054423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Aethos Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1134 Luxembourg, 22, rue Charles Arendt.

R.C.S. Luxembourg B 167.967.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 04 avril 2013

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société BK Gestion Conseil S.à r.l., société ayant son siège au 5, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro B 88.934 a été révoqué.

La société Benoy Kartheiser Management S.à r.l., société ayant son siège social au 45-47, route d'Arlon à L-1140 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à la section B sous le numéro B 33.849, a été nommée Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2018.

Luxembourg, le 04 avril 2013.

Pour la société

Référence de publication: 2013044249/17.

(130054517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Albanel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 20.230.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration tenue en date du 28 mars 2013

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité, de nommer comme Président du Conseil d'Administration, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, Président et administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013044253/13.

(130054142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Design & Build Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8220 Mamer, 46, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 103.906.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société «Design & Build Promotions S.A.» tenue en date du 20 septembre 2012

Première résolution

L'Assemblée a accepté les démissions à la fonction d'administrateur de la société:

- Monsieur Fernand COLACI, domicilié à L-5752 Frisange, n° 4 An Der Klaus et

- Monsieur Antonio COLACI, domicilié à L-3333 Hellange, n° 6 Hoenerwee.

L'Assemblée a également accepté la démission du commissaire aux comptes de la société:

- Monsieur Francesco GENTILE, domicilié à L-3435 Dudelange, n° 104 rue Nic Biever.

Troisième résolution

Conformément à l'article 14 des statuts, l'assemblée donne pouvoir de signature individuelle à Monsieur Frank Lam-parski, afin de régulariser les comptes et de définir les actifs et passifs de la société, et lui donne ainsi pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

L'assemblée décide unanimement et autorise ainsi le conseil d'administration à confirmer Monsieur Frank LAMPARSKI dans la fonction d'administrateur de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12.30 heures.

Fernand COLACI / Francesco GENTILE / Frank LAMPARSKI

Le Président / La Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2013044202/24.

(130053233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Aqua Consult Global Network S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9764 Marnach, 17, Marburgerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 168.863.

Auszug aus dem Protokoll der Beschlussfassung im Umlaufverfahren vom 30. Januar 2013

Die Gesellschafter beschließen im Umlaufverfahren mit Wirkung zum 1. März 2013:

- den Rücktritt von Frau Anette HAUPT von ihrem Mandat als Geschäftsführerin der Gesellschaft anzunehmen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 5. April 2013.

Für AQUA CONSULT GLOBAL NETWORK, Gesellschaft mit beschränkter Haftung

FIDUNORD S.à r.l.

Référence de publication: 2013044234/14.

(130054033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

InVest Energy Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.315.

—
STATUTES

In the year two thousand thirteen, on the twenty-seventh day of March.

Before us, Maître Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Wolter Mannerfelt, private individual, born in Lund, Sweden on June 28, 1944, residing at 16 Suffolk Road, London SW13 9NB, United Kingdom,

here represented by Mrs. Elin Sjöling, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. Form. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of incorporation (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate name. The Company will have the name "InVest Energy Europe S.à r.l." (hereafter the "Company").

Art. 3. Corporate objects. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises which form part of the same group of companies as the Company any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 5. Registered office. The registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Capital. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.-EUR) represented by TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares with a par value of ONE EURO (1,-EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Changes on capital. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Rights and Duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. If the Company has only one shareholder, the latter exercises all powers which are granted by law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be. The creditors or successors of the sole shareholder or of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the inventories of the Company and the resolutions of the sole shareholder or of the shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. Transfer of shares. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private deed.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. Events affecting the company. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. Managers. The Company is managed by a sole manager or by a board of managers, composed of at least one (1) manager A and at least (1) one manager B, who need not be shareholders, appointed by decision of the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, for an undetermined period of time.

Managers are eligible for re-election. They may be removed with or without cause at any time by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders at a simple majority. Each manager may as well resign.

While appointing the manager(s), the sole shareholder or the shareholders set(s) their number, without prejudice to the first sentence of this article 12, the duration of their tenure and the powers and competence of the manager(s).

The sole shareholder or the shareholders decide upon the compensation of each manager.

Art. 13. Bureau. The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to attend, his functions will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may appoint a secretary of the Company and such other officers as it shall deem fit, who need not be members of the board of managers.

Art. 14. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice.

The board of managers may only proceed to business if the majority of its members, including at least one manager A and at least one manager B, are present or represented.

Managers unable to attend may delegate by letter or by fax another member of the board to represent them and to vote in their name. Managers unable to attend may also cast their votes by letter, fax or email.

Decisions of the board are taken by a majority of the managers attending or represented at the meeting.

A manager having an interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board shall be obliged to inform the board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board.

In the event of a member of the board having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board present or represented at such meeting will be deemed valid.

At the next general meeting of shareholder(s), before votes are taken on any other matter, the shareholder(s) shall be informed of the cases in which a manager had an interest contrary to that of the Company.

In the event that the managers are not all available to meet in person, meetings may be held via telephone conference calls.

Resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

Art. 15. Minutes - Resolutions. All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by at least one manager. Any power of attorneys will remain attached thereto. Copies or extracts are signed by the chairman.

The above minutes and resolutions shall be kept in the Company's books at its registered office.

Art. 16. Powers. The sole manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is/are vested with the broadest powers to perform all acts of management and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or the present articles to shareholders fall within the competence of the board of managers.

Art. 17. Delegation of powers. The managers may, with the prior approval of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, entrust the daily management of the Company to one of its members. The managers may further delegate specific powers to any manager or other officers.

The managers may appoint agents with specific powers, and revoke such appointments at any time.

Art. 18. Representation of the Company. The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one manager A and one manager B of the Company, or the joint signatures or single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 17 of these Articles.

Art. 19. Liability of the managers. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 20. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as his resignation or removal for any cause, does not put the Company into liquidation.

Art. 21. Decisions of the shareholders. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 22. Financial year. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year.

Art. 23. Financial statements. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 24. Allocation of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers.

2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 25. Dissolution - Liquidation. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 26. Matters not provided. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall start on the date of the incorporation and end on December 31st, 2013.

Subscription - Payment

The Articles of the Company having thus been drawn up, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12,500) shares by contribution in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August, 15, 1915, on commercial companies, as amended have been observed.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers for an unlimited period:

a) Mr. Wolter Mannerfelt, born in Lund (Sweden) on June 28, 1944, residing at 16 Suffolk Road, London SW13 9NB, United Kingdom, as manager A;

b) Mrs Charlotte Lahäije-Hultman, born on 24 March 1975, at Barnarp (Sweden) with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, as manager B; and

c) Ms Elin Sjöling, born on 16 May 1983, at Lidingsö (Sweden), with professional address at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, as manager B;

2) The address of the corporation is fixed at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-septième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Wolter Mannerfelt, né à Lund, Suède, le 28 Juin, 1944, résidant à 16 Suffolk Road, London SW13 9NB, Royaume-Uni, ici représenté par Madame Elin Sjöling, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Dénomination. La Société aura la dénomination: " InVest Energy Europe S.à r.l." (ci-après "La Société").

Art. 3. Objet. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers en relation avec son objet ou pouvant en favoriser l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Modification du capital social. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Droits et Obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion implicite aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas. Les créanciers et successeurs de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas, pour quelques raisons que ce soient, ne peuvent en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, requérir que des scellés soient apposés sur les actifs et documents de la Société ou qu'un inventaire de l'actif soit ordonné en justice, ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, se référer aux inventaires de la Société et aux résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, suivant le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Cession de parts sociales. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles. La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. Événements affectant la Société. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée et administrée par un gérant, ou un conseil de gérance, composé d'au moins un (1) gérant de classe A et d'au moins un (1) gérant de classe B, associés ou non associés, nommés par une décision de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon le cas, pour une durée indéterminée.

Le ou les gérants sont rééligibles. L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, avec ou sans motifs, à la majorité simple. Chaque gérant peut pareillement démissionner de ses fonctions.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, en considération de la première phrase de l'article 12 des Statuts, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions du (des) gérant(s).

L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Art. 13. Bureau. Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut siéger, ses fonctions seront reprises par un des gérants présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut nommer un secrétaire et d'autres mandataires sociaux, associés ou non associés.

Art. 14. Réunions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par le président ou deux membres du conseil.

Les réunions sont tenues à l'endroit, au jour et à l'heure mentionnée dans la convocation.

Le conseil peut valablement délibérer lorsque la majorité de ses membres, incluant un gérant de classe A et un gérant de classe B, sont présents ou représentés.

Les gérants empêchés peuvent déléguer par courrier ou par fax un autre membre du conseil pour les représenter et voter en leur nom. Les gérants empêchés peuvent aussi voter par courrier, fax ou e-mail.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion.

Un gérant ayant un intérêt contraire à la Société dans un domaine soumis à l'approbation du conseil doit en informer le conseil et doit faire enregistrer sa déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations du conseil.

En cas d'abstention d'un des membres du conseil suite à un conflit d'intérêt, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à cette réunion seront réputées valables.

A la prochaine assemblée générale des associés, avant tout vote, le(s) associé(s) devront être informés des cas dans lesquels un gérant a eu un intérêt contraire à la Société.

Dans les cas où les gérants sont empêchés, les réunions peuvent se tenir par conférence téléphonique.

Les décisions signées par l'ensemble des gérants sont régulières et valables comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être documentées par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Art. 15. Procès-verbaux - Décisions. Les décisions adoptées par le conseil de gérance seront consignées dans des procès verbaux signés par, ou dans des résolutions circulaires comme prévu à l'alinéa qui précède. Les procurations resteront annexées aux procès verbaux. Les copies et extraits de ces procès verbaux seront signés par le président.

Ces procès verbaux et résolutions seront tenus dans les livres de la Société au siège social.

Art. 16. Pouvoirs. Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de disposition intéressant la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément aux associés par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le conseil de gérance peut, avec l'autorisation préalable de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres.

Les gérants peuvent conférer des pouvoirs spécifiques à tout gérant ou autres organes.

Les gérants peuvent nommer des mandataires disposant de pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.

Art. 18. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B dans tous les cas ou la signature conjointe ou la signature individuelle de toutes personnes auxquelles un pouvoir de signature a été donné conformément à l'article 17 des Statuts.

Art. 19. Événements affectant la gérance. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Art. 20. Responsabilité de la gérance. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 21. Décisions de l'associé ou des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 22. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 23. Bilan. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 24. Répartition des bénéfices. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 25. Dissolution, Liquidation. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 26. Dispositions générales. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la société commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

La partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire aux DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales et les avoir libérées à concurrence de la totalité par un apport en espèce, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) est désormais à la disposition de la société sous les signatures autorisées.

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Wolter Mannerfelt, né le 28 Juin 1944 à Lund (Suède), résidant à 16 Suffolk Road, London SW13 9NB, Royaume-Uni, est nommé gérant de classe A
 - b) Madame Charlotte Lahaije-Hultman, née le 24 mars 1975 à Barnarp (Suède), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée gérant de classe B;
 - c) Mademoiselle Elin Sjöling, née le 16 mai 1983 à Lidingö (Suède), avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée gérant de classe B;
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: E. SJÖLING et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 mars 2013. Relation: LAC/2013/14504. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Référence de publication: 2013043759/364.

(130053527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Yum! Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 59.606.100,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.572.

Par résolutions signées en date du 25 mars 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Démission du Gérant A suivant à partir du 26 mars 2013:

Mr Cornetis Johannes Weijermans

2) Nomination du nouveau Gérant A suivant à partir du 26 mars 2013 pour une durée indéterminée:

Me Pamela Morag Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borgå Ik, Finlande, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3) Nomination du nouveau Gérant B suivant à partir du 26 mars 2013 pour une durée indéterminée:

Mr Michael Gerard Mc Auliffe, né le 26 octobre 1971 à Dublin, Irlande, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 avril 2013.

Pour la Société

Pamela Morag Valasuo

Gérant A

Référence de publication: 2013044119/22.

(130053743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Senior European Loan Fund SCA-SIF, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Capital social: EUR 6.747.544,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 169.723.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of March,

Before us, Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Isabelle Mangel, employee at AEW Europe S.à r.l., with professional address at 5 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, acting in her capacity as special proxyholder of the General Partner of Senior European Loan Fund SCA-SIF, a Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, incorporated on 18 June 2012 pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial C") number 1689, dated 5 July 2012, and whose articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time pursuant to a deed dated 18 February 2013 before the notary prenamed and not yet published in the Memorial C, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 169.723 (the "Company"),

by virtue of the authority conferred on her by resolutions adopted on 22 February 2013 by the board of managers of Senior European Loan Management (acting as general partner of the Company (the "General Partner"), a copy of which resolutions, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I. That, pursuant to article 5.1 of the Articles, the issued share capital of the Company is presently set at five million five hundred forty-seven thousand five hundred forty-four Euro (EUR 5,547,544.-), divided into one (1) management share in Senior European Loan Fund SCA-SIF - Senior European Loan Fund 1 (the "Compartment") held by the General Partner and five million five hundred forty-six thousand five hundred forty-four (5,546,544) Class A Ordinary Shares held by Class A Limited Shareholders in the Compartment and nine hundred ninety-nine (999) Class B Ordinary Shares in the Compartment held by the General Partner as Class B Limited Shareholder.

II. That pursuant to article 5 of the Articles, the un-issued but authorised share capital of the Company has been fixed at fifty million Euro (EUR 50,000,000.-) and that pursuant to the same article 5, the General Partner has been authorised to increase the issued share capital of the Company by creating and issuing new shares.

III. That the Board, during the same meeting held on 22 February 2013, has resolved to cancel any preferential subscription rights and to approve the issuance of one million two hundred thousand (1,200,000) new Class A Ordinary Shares to the existing shareholders, upon receipt of satisfactory evidence of receipt of the entire amount of their respective parts of the drawn Commitments from the custodian bank of the Company; such newly issued Class A Ordinary Shares to be divided as follows among the various shareholders as follows:

i. Seven hundred fifty thousand (750,000) new Class A Ordinary Shares to be issued to CNP-EVJ Fonds General Ecureuil Vie and CNP-272 Tresor Vie, in consideration for the payment of seven million five hundred thousand Euros (EUR 7,500,000), seven hundred fifty thousand Euros (EUR 750,000) of which to be allocated to the share capital of the Compartment and the remaining six million seven hundred fifty thousand Euros (EUR 6,750,000) to be booked as share premium;

ii. one hundred thousand (100,000) new Class A Ordinary Shares to be issued to Assurances Banque Populaire Vie, in consideration for the payment of one million Euros (EUR 1,000,000), one hundred thousand Euros (EUR 100,000) of which to be allocated to the share capital of the Compartment and the remaining nine hundred thousand Euros (EUR 900,000) to be booked as share premium; and

iii. three hundred fifty thousand (350,000) new Class A Ordinary Shares to be issued to Predica-Predica Actif Long Terme and Predica-Predica Predige, in consideration for the payment of three million five hundred thousand Euros (EUR 3,500,000), three hundred fifty thousand Euros (EUR 350,000) of which to be allocated to the share capital of the Compartment and the remaining three million one hundred fifty thousand Euros (EUR 3,150,000) to be booked as share premium.

IV. That all these Class A Ordinary Shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the aggregate share premium, by contributions in cash to the Company as confirmed on 5 March 2013, so that the total amount of twelve million Euros (EUR 12,000,000) representing the amount of the abovementioned capital increase of one million two hundred thousand Euros (EUR 1,200,000) and an aggregate share premium in an amount of ten million eight hundred thousand Euros (EUR 10,800,000) is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

V. That the Board, during the same meeting held on 22 February 2013, and in accordance with the authority conferred to it pursuant to article 5 of the Articles, has decided to increase the issued share capital by an amount of one million two hundred thousand Euros (EUR 1,200,000.-).

VI. That as a consequence of the abovementioned capital increase of the issued share capital, the first paragraph of article 5 of the Articles is therefore amended and shall read as follows:

" **5.1.** The Company's subscribed share capital is set at six million seven hundred forty-seven thousand five hundred forty-four Euros (EUR 6,747,544.-) represented by one (1) Management Share held by the General Partner in Senior European Loan Fund SCA-SIF - Senior European Loan Fund 1 and six million seven hundred forty-six thousand five hundred forty-four (6,746,544) Class A Ordinary Shares held by Class A Limited Shareholders in Senior European Loan Fund SCA-SIF - Senior European Loan Fund 1 and nine hundred ninety-nine (999) Class B Ordinary Shares held by the General Partner in Senior European Loan Fund SCA-SIF - Senior European Loan Fund 1, all Shares being fully paid up. These Ordinary Shares are redeemable in accordance with the provisions of article 49-8 of the 1915 Law and these Articles of Incorporation."

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately five thousand Euros (EUR 5,000.-)

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English only.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Signé: I.MANGEL, J.ELVINGER

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 20 mars 2013. Relation: LAC/2013/12743. Reçu soixante quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C.FRISING.

Référence de publication: 2013040254/86.

(130048252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Bel-Air Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 148.681.

—
Extrait des résolutions adoptées en date du 25 Mars 2013, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société BEL-AIR CAPITAL S.A.

- L'Assemblée a accepté la démission de M. Thierry TRIBOULOT, de son poste d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

- L'Assemblée a décidé de nommer au poste d'administratrice de la Société, Mme Noeleen GOES-FARRELL, employée privée, née le 28 décembre 1966 à Dublin (Irlande), résidant professionnellement au 127 rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg avec effet immédiat et jusqu'au 18 Juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEL-AIR CAPITAL S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013044285/18.

(130054481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Bilouto Fin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 150.187.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 5 mars 2013

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de la société COSAFIN S.A. en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51, alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

La société JALYNE S.A.

Société anonyme

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Représentée par M. Jacques BONNIER

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Copie certifiée conforme

Signatures

Président / Administrateur

Référence de publication: 2013044286/24.

(130053837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Vesalius Biocapital II S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.524.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
MAZARS ATO

Référence de publication: 2013044100/12.

(130053870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

YRI Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.521.

Par résolutions signées en date du 26 mars 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Démission du Gérant A suivant à partir du 26 mars 2013:

Mr Martinus Cornelis Johannes Weijermans

2) Nomination du nouveau Gérant A suivant à partir du 26 mars 2013 pour une durée indéterminée:

Me Pamela Morag Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borgå Ik, Finlande, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3) Nomination du nouveau Gérant B suivant à partir du 26 mars 2013 pour une durée indéterminée:

Mr Michael Gerard Mc Auliffe, né le 26 octobre 1971 à Dublin, Irlande, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Pour la Société

Pamela Valasuo

Gérant A

Référence de publication: 2013044123/22.

(130053463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

LSREF Kachidoki Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 190.375,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 147.866.

In the year two thousand and thirteen, on the fifteenth day of March,

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B91796,

hereby represented by Ms Josiane Meissener, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 14 March 2013,

the Sole Shareholder,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, in the capacity in which it acts, have requested the undersigned notary to act that it represents the entire share capital of LSREF Kachidoki Investments S.à r.l. (the Company), a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147866, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 21 August 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 1837 of 23 September 2009, amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated 8 February 2011 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 921 of 6 May 2011.

The Sole Shareholder acknowledges that the present extraordinary general meeting is regularly constituted and that it may validly deliberate on the following agenda:

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company from its current amount of EUR 298,625.- (two hundred ninety-eight thousand six hundred twenty-five euro) by an amount of EUR 108,250.- (one hundred eight thousand two hundred fifty

euro) to an amount of EUR 190,375.- (one hundred ninety thousand three hundred seventy-five euro) by the cancellation of 866 (eight hundred sixty-six) new ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each;

2. Amendment of article 6 of the Company's articles of association to reflect the share capital decrease proposed above; and

3. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager and/or employee of the Company, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the cancellation of shares proposed above in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

This having been declared, the Sole Shareholder, represented as stated above, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 108,250.- (one hundred eight thousand two hundred fifty euro) to bring it from its current amount of EUR 298,625.- (two hundred ninety-eight thousand six hundred twenty-five euro) represented by 2,389 (two thousand three hundred eighty-nine) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, to an amount of EUR 190,375.- (one hundred ninety-thousand three hundred seventy-five euro), represented by 1,523 (one thousand five hundred twenty-three) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, by way of the cancellation of 866 (eight hundred sixty-six) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each, and reimbursement to the Sole Shareholder of an aggregate amount of EUR 108,250.- (one hundred eight thousand two hundred fifty euro).

As a consequence of the above-resolved share capital decrease, the Sole Shareholder now holds 1,523 (one thousand five hundred twenty-three) ordinary shares of the Company.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Company's articles of association, which English version shall be henceforth reworded as follows:

" **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 190,375.- (one hundred ninety thousand three hundred seventy-five euro), represented by 1,523 (one thousand five hundred twenty-three) ordinary shares, having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any manager and/or employee of the Company, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the cancellation of the 866 (eight hundred sixty-six) ordinary shares in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.

Nothing else being on the agenda, the meeting is closed.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg on the day indicated above.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the appearing party and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quinze mars,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796,

ici représentée par Mme Josiane Meissener, employée, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 14 mars 2013,

(l'Associé),

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de prendre acte de ce qu'il représente la totalité du capital social de LSREF Kachidoki Investments S.à r.l. (la Société), une société à responsabilité limitée de

droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147866, constituée selon acte du notaire instrumentaire, daté du 21 août 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro n° 1837 du 23 septembre 2009, modifié à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 8 février 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 921 du 6 mai 2011.

L'Associé déclare que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 108.250,- (cent huit- mille deux cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 298.625,-(deux cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-cinq euros), pour le porter à un montant de EUR 190.375,- (cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-quinze euros) par voie d'annulation de 866 (huit cent soixante-six) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune;

2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la réduction de capital proposée ci-dessus; et

3. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant et/ou employé de la Société, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'annulation des parts sociales proposée ci-dessus dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Ceci ayant été déclaré, l'Associé, représenté comme indiqué ci avant, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de réduire le capital social de la Société, à concurrence d'un montant de EUR 108.250,- (cent huit mille deux cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 298.625,- (deux cent quatre-vingt-dix-huit mille six cent vingt-cinq euros), représenté par 2.389 (deux mille trois cent quatre-vingt-neuf) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune à un montant de EUR 190.375,- (cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-quinze euros), représenté par 1.523 (mille cinq cent vingt-trois) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune, par voie d'annulation de 866 (huit cent soixante-six) parts sociales ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune et remboursement à l'Associé d'un montant global de EUR 108.250,- (cent huit mille deux cent cinquante euros).

Suite à la réduction de capital décidée ci-dessus, l'Associé détient maintenant 1.523 (mille cinq cent vingt-trois) parts sociales ordinaires de la Société.

Deuxième résolution

Suite à la première résolution, l'Associé décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, dont la version française aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 190,375,- (cent quatre-vingt-dix mille trois cent soixante-quinze euros), représenté par 1.523 (mille cinq cent vingt-trois) parts sociales ordinaires, ayant une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune.»

Troisième résolution

L'Associé décide de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant et/ou employé de la Société, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'annulation des 866 (huit cent soixante-six) parts sociales ordinaires dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Meissener et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mars 2013. LAC/2013/12758. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039385/140.

(130048543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

ITT S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.649.

Extrait des décisions des actionnaires prises en date du 2 avril 2013

En date du 2 avril 2013, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. transférer le siège social de la Société de 18, rue de l'Eau 1449 Luxembourg au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Grand-Duché de Luxembourg.

2. d'accepter les démissions de Monsieur Hoffmann et Monsieur Marc Koeune de leur mandat de gérants de la Société, avec effet au 2 avril 2013.

3. de nommer les personnes suivantes en tant que gérants de la Société, avec effet au 2 avril 2013, et pour une durée illimitée:

- Monsieur Jean-Marie Bettinger, employé privé, né le 14 Mars 1973 à Saint-Avold (France), résidant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg;

- Madame Magali Fétique, employée privée, née le 1^{er} Février 1981 à Metz (France), résidant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2013.

ITT Sàrl

Référence de publication: 2013043774/22.

(130053553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Japan Universal Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: JPY 75.305.510,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 118.000.

Suite à un déménagement, les associés de la Société tel que mentionnés ci-dessous demeurent désormais à Lime Grove House, Green Street JE1 2ST, St. Helier, Jersey, Iles Anglo-Normandes:

1) CVC Capital Partners Asia III Limited agissant comme General Partner au nom et pour compte de CVC Capital Partners Asia Pacific III L.P.;

2) CVC Capital Partners Asia III Limited, agissant comme General Partner au nom et pour compte de CVC Capital Partners Asia Pacific III Parallel Fund - A, L.P.;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 mars 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013043777/18.

(130053111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Frënn vun der Ënn, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9142 Burden, 23, Um Kettenhouscht.

R.C.S. Luxembourg F 9.478.

—
STATUTEN

§1. Grënnungspappen.

NUMM, Virnumm	Adress	Nationalitéit	Beruff
BARTL, Moritz	Jakob-Schmid Strasse 85221, Augsburg, Däitschland	Däitsch	Student
FINK, Dennis	159c, Route de Burange L-3429, Diddeleng, Lëtzebuerg	Lëtzebuergesch	Student

GRÜNEISEN, Sam	23, Um Kettenhouscht L-9142, Biirden, Lëtzebuerg	Lëtzebuergesch	Erzéier
GUTH, Jan	25, Rue Léon Metz, L-4238, Esch/Uelzecht, Lëtzebuerg	Lëtzebuergesch	Erzéier
LALLEMANG, Charel	11, Rue Michelshof L-6251, Scheidgen, Lëtzebuerg	Lëtzebuergesch	Student
THOLL, Marc	107, Cité Roger Schmitz L-7381, Boufer, Lëtzebuerg	Lëtzebuergesch	Informatiker

Déi uewe genannte Persounen hunn "Frënn vun der Ënn" den 24ten Mäerz Anno 2013 gegrënnt.

§2. Numm, Logesetz & Dauer.

1. D'Frënn vun der Ënn ass eng A.S.B.L déi sech an Kuerzform FVDE nennt.
2. De Logesetz ass zu 23, Um Kettenhouscht, L-9142, Biirden, Lëtzebuerg festgeluecht.
3. Dauer vun der Loge ass onbegrenzt.

§3. Bestëmmungen.

- Obrechterhaalung vun den Biergerrechter, besonnesch am Internet
- * Anonymitéit am Internet duerch Ënnerstëtzung vum „The Tor Project Inc.“
- Ënnerstëtzung vun
 - * engem fräien Internet
 - * Ausdrucksfräiheet
 - * fräier Software
 - * Informatiounsfräiheet
 - * Schutz vun der Privatsphär

§4. Wopentreffen (WT). D'Wopentreffen ass d'Zesummentreffen vun all den Illuminéierten. D'WT muss een Mol sonnenzyklësch aberuff ginn. D'Aluedung muss minimum zwou Wochen am Virus iwwert E-Mail oder versigelten Brëf verschéckt ginn, wéi och den „Dagesoflaf“ enthalte muss.

D'Wopentreffen kann duerch d'Tafelronn oder 1/3 vun den Illuminéierten aberuff ginn. Fir een Wahlrecht ob dem WT ze hunn, muss een den Illuminatiouns Beitrag vun deem Joer bezuelen. D'Entscheidungen ob dem WT ginn ob Grond vun enger einfacher Majoritéit geholl. D'WT ass wahlberechtegt wann 2/3 vun all den Illuminéierten uwiesend sinn.

All Illuminéierten ka maximal een anere Illuminéierten verrieden, falls deen et net packe géif ze kommen. Een handënnerschriwwent Dokument oder eng GPG (GNUPG) ënnerschriwwene Mail sinn als Beweis erlaabt.

§5. Illuminéiert. All physisch, moralesch Persoun déi d'Frënn vun der Ënn ideologesch ënnerstëtzt, kann ënnert dem Wopen vun der Frënn vun der Ënn d'ingen.

§6. Tafelronn. D'Organisatioun gëtt vun der Tafelronn geleet. Tafelronn setzt sech aus mindestens 3 an maximal 6 Illuminéierten zesummen, déi vum Wopentreffen gewielt ginn. Dës Kandidaten kennen ëmmer nees ob een neits gewielt ginn. Dem Kinnek (President), Grof (Sekretär) an Schatzmeeschter wéi all deenen aneren Illuminéierten an der Tafelronn stinn d'Rechter an Flichten déi an dese Statute festgeluecht goufen zou.

Tafelronn huet d'Muecht ënnert hirer eegener Verantwortung, Persounen aus der Loge mat bestëmten Aufgaben ze beoptragen, allerdéngs ass dëst net banend.

§7. Illuminatioun. D'Wopentreffen leet den Illuminatiouns Betrag vun der Loge fest. Dësen ass ob d'Joer ze bezuelen an setzt sech wéi folgend zesummen:

- 60 € fir Leit mat kengem regelméissegem Akommes
- 120 € fir Leit mat engem regelméissegem Akommes

All Institutioun (ASBL, SA, asw.) kann dozou bemächtigt ginn ënnert dem Wopen vun der Ënn ze déngen, awer ouni Stëmmrecht. All Persoun déi den Illuminatiouns Betrag net bezuele kann, kann d'Tafelronn em eng Audienz bieden, fir eng eegen Evaluatioun ënnert dem Prinzip vun den „starving hackers“ ze kréien.

§8. Exodus. Den Exodus vun der Loge vun der Ënn kann nëmmen duerch een WT entscheed ginn. Falls des net beim éischten Zesummekommen wahlberechtegt wier, entscheed se ob där zweeter, allerdéngs ouni déi néideg Minimalunzuel vun Illuminéierten mussen ze errechen.

Am Fall vun engem Exodus gëtt all d'Geld an Besëtztümer déi d'Loge besetzt dem "Chaos Computer Club Lëtzebuerg A.S.B.L." vermaach.

§9. Appendum. Fir all Fall deen net mat dese Statute gekläert ass, trefft d'Gesetz vum 21 Abrëll Anno 1928 an.

Sam GRÜNEISEN / Marc THOLL / Jan GUTH / Dennis FINK

Kinne / Grof / Schatzmeester / Illuminierten

Référence de publication: 2013040360/68.

(130048744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Gran Tierra Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: BRL 20.031.912,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.089.

—
RECTIFICATIF

Suite à une erreur reportée sur la notification enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg le 25 mars 2013 sous la référence L130048043 veuillez prendre note de la correction suivante:

Il résulte des résolutions de l'associé unique en date du 26 mars 2013 de la société Gran Tierra Finance (Luxembourg) S.à r.l. les décisions suivantes:

1. Nomination de la nouvelle Gérante B suivant à compter du 26 mars 2013 pour une durée indéterminée:

Madame Gwenaëlle B.A.D. Cousin, née le 03 avril 1973 à Rennes, France, et ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Nomination du nouveau Gérant B suivant à compter du 26 mars 2013 pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacob Mudde, né le 14 octobre 1969 à Rotterdam, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Révocation du Gérant A suivant à compter du 26 mars 2013:

Monsieur Martin Eden, ayant pour adresse professionnelle 11, Avenue SW, T2R 0E1 Calgary, Canada.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Gran Tierra Finance (Luxembourg) S.à r.l.

Jacob Mudde

Manager B

Référence de publication: 2013043733/25.

(130053125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

KHM OP Neuhauser Strasse 18 Beteiligung S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 160.022.

—
Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 03. April 2013

Aufgrund eines schriftlichen Gesellschafterbeschlusses der Gesellschaft vom 03. April 2013 hat es folgende Änderungen in der Geschäftsführung der Gesellschaft gegeben:

- Herr Daniel Kranz wurde mit Wirkung zum 03. April 2013 als A-Geschäftsführer der Gesellschaft abberufen.

- Herr Christian Bäumer, geboren am 11. Juli 1974 in Dortmund (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg wurde mit Wirkung zum 03. April 2013 als neuer A-Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt.

- Herr Johannes Haecker, geboren am 01. November 1967 in München (Deutschland), geschäftlich ansässig in 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, wurde mit Wirkung zum 03. April 2013 als zusätzlicher B-Geschäftsführer der Gesellschaft auf unbestimmte Zeit bestellt.

Référence de publication: 2013043785/18.

(130053080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Turtle Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 166.711.

—
In the year two thousand and thirteen on the seventh day of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

The sole shareholder of the Company, exercising the powers reserved to the general meeting in accordance with article 67(1) second paragraph of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of one (1) proxy given under private seal on March 6, 2013.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the joint stock company incorporated and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Turtle Holdings S.A." (hereinafter, the Company), with registered office at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 166711, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated January 31, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 792, dated March 26, 2012 and whose articles of association have been last amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated November 9, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 3009, dated December 12, 2012.

II. The Company's share capital is set at sixty-seven thousand Euro (EUR 67.000,00) represented by six million seven hundred thousand (6.700.000) shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0,01) each.

III. The sole shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the company's share capital by an amount of thirty-three thousand five hundred Euro (EUR 33.500,00) in order to raise it from its present amount of sixty-seven thousand Euro (EUR 67.000,00) to an amount of one hundred thousand five hundred Euro (EUR 100.500,00) by the creation and issuance of three million three hundred fifty thousand (3.350.000) new shares, having a nominal value of one Euro cent (EUR 0,01) each (the New Shares), vested with the same rights and obligations as the existing shares.

Second resolution

The sole shareholder resolves to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro cent (EUR 0,01) each, for an aggregate amount of thirty-three thousand five hundred Euro (EUR 33.500,00), by payment in cash in the same amount.

The total amount of thirty-three thousand five hundred Euro (EUR 33.500,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

Third resolution

Further to the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend article 5 paragraph 1 of the Company's articles of association which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5. paragraph 1.** The subscribed share capital of the Company is set at one hundred thousand five hundred Euro (EUR 100.500,00) represented by ten million fifty thousand (10.050.000) shares with a nominal value of one Euro cent (EUR 0,01) each, all of which are fully paid up."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Attestation

The Notary acting in this matter declares that he has checked the existence of the conditions set out in Articles 26 of the Law on Commercial Companies and expressly attests that they have been complied with.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le sept mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

L'actionnaire unique de la Société, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale en conformité avec l'article 67(1) deuxième paragraphe de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,

ici représenté par Mme Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, avec adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée sous seing privé le 6 mars 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'actionnaire unique de la société anonyme établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Turtle Holdings S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange, Grand-Duché du Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166711, constituée par acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 792, en date du 26 mars 2012, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 9 novembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3009, en date du 12 décembre 2012.

II. Le capital social de la Société est fixé à soixante-sept mille Euro (EUR 67.000,00) représenté par six millions sept cent mille (6.700.000) actions d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

III. L'actionnaire unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-trois mille cinq cents Euro (EUR 33.500,00) afin de le porter de son montant actuel de soixante-sept mille Euro (EUR 67.000,00) à un montant de cent mille cinq cents Euro (EUR 100.500,00) par la création et l'émission de trois millions trois cent cinquante mille (3.350.000) nouvelles actions, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune (les Nouvelles Actions), disposant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de souscrire aux Nouvelles Actions et les libérer intégralement à leur valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, pour un montant total de trente-trois mille cinq cents Euro (EUR 33.500,00), par paiement un numéraire d'un même montant.

Le montant total de trente-trois mille cinq cents Euro (EUR 33.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et est maintenant à la disposition de la Société, preuve de ce paiement a été donnée au notaire, qui le reconnaît expressément.

Troisième résolution

Suites aux résolutions qui précèdent, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. paragraphe 1.** Le capital social souscrit de la Société est fixé à cent mille cinq cents Euro (EUR 100.500,00) représenté par dix millions cinquante mille (10.050.000) actions d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, toutes intégralement libérées.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch-sur-Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 mars 2013. Relation: EAC/2013/3469. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013039578/119.

(130048754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

YRI Investment Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.212.

Par résolutions signées en date du 26 mars 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Démission du Gérant A suivant à partir du 26 mars 2013:

Mr Martinus Cornelis Johannes Weijermans

2) Nomination du nouveau Gérant A suivant à partir du 26 mars 2013 pour une durée indéterminée:

Me Pamela Morag Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borgå Ik, Finlande, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3) Nomination du nouveau Gérant B suivant à partir du 26 mars 2013 pour une durée indéterminée:

Mr Michael Gerard Mc Auliffe, né le 26 octobre 1971 à Dublin, Irlande, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Pour la Société

Pamela Valasuo

Gérant A

Référence de publication: 2013044124/22.

(130053574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Vesalius Biocapital II S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1445 Strassen, 1B, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 158.524.

Extrait de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 15 mars 2013 à Strassen

L'Assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Ingo Koesfeld, demeurant à D-50968 Köln, Bayenthal, 284, Alteburger Straße.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2013044099/15.

(130053475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

FAMAR S.A., Famar Société Anonyme de Participations et d'Administration d'Entreprises Pharmaceutiques, Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.772.

In the year two thousand and thirteen, on the thirteenth of March.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Marinopoulos Brothers Cyprus Ltd, private company incorporated under the laws of Cyprus with its registered office at 29A, Annis Komninis Street, P.C. 1061 Nicosia, Cyprus (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Raymond THILL, "maître en droit", with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Nicosia, Cyprus, on March 12, 2013.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the Sole Shareholder of FAMAR SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET D'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES PHARMACEUTIQUES, (en abrégé FAMAR S.A.), a Luxembourg public company limited by shares (société anonyme) having its registered office at 174, route de Longwy in L-1940 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 111.772 (the Company). The Company has been migrated from Greece to the Grand Duchy of Luxembourg on 14 November 2005 pursuant to a deed of Me Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N° 309 dated 11 February 2006. The articles of association of the Company (the Articles) have been lastly amended on 29 December 2006 pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary then residing in Remich, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C-N°980 dated 25 May 2007.

I. the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. the agenda of the meeting is as follows:

1. Waiver of convening notice
2. To authorize the board of directors of the Company to distribute interim dividend;
3. To amend article 28 of the articles of association of the Company; and
4. Miscellaneous.

III. the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder waives the convening notice, considers itself as duly convened and declares having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize the board of directors of the Company to distribute interim dividend.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 28 of the Articles of the Company, which shall read henceforth as follows:

" **Art. 28. Distribution of Profits.** The Company's net profits must be distributed as follows:

a) Deduction of the percentage for the legal reserve takes priority; to this end, one twentieth (1/20) is deducted from the net profits. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

b) The remaining balance shall be at the disposal of the General Meeting. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following

conditions:

(i) the board of managers draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve; and

(iii) the board of managers must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts".

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company in relation to this deed are estimated at approximately one thousand one hundred Euro (EUR 1,100.-).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing party, said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le treize mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

A COMPARU:

Marinopoulos Brothers Cyprus Ltd, une société constituée et existant sous les lois de l'Etat de Chypre ayant son siège social au 29A, Annis Komninis Street, P.C. 1061 Nicosie, Chypres (l'Associé Unique),

ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec résidence professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Nicosie, Chypre, le 12 mars 2013.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'Associé Unique de FAMAR SOCIETE ANONYME DE PARTICIPATIONS ET D'ADMINISTRATION D'ENTREPRISES PHARMACEUTIQUES, (en abrégé FAMAR S.A.), une société anonyme ayant son siège social à 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 111.772, transféré de Grèce au Grand-Duché de Luxembourg par un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 14 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 309, le 11 février 2006 (la «Société»). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu le 29 décembre 2006 suivant un acte reçu par Maître Martine Schaeffer, notaire alors de résidence à Remich, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 980, le 25 mai 2007.

I. l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société:

II. l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation
2. Autorisation au conseil d'administration de la Société de distribuer des dividendes intérimaires;
3. Modification de l'article 28 des Statuts de la Société; et
4. Divers.

III. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes: PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considère comme dûment convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société de distribuer des dividendes intérimaires.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 28 des Statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 28. Répartition des bénéfices.** La répartition des bénéfices nets de la Société doit s'effectuer comme suit:

a) Le prélèvement du pourcentage pour la réserve légale est prioritaire; à cet effet, le vingtième (1/20) est prélevé sur les bénéfices nets. Ce prélèvement, selon la loi, cesse d'être obligatoire lorsque le fond de réserve atteint le dixième (10ème) du capital social.

b) L'Assemblée Générale répartit librement le solde.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment sous réserve des conditions suivantes:

(i) le conseil de gérance dresse des comptes intérimaires;

(ii) les comptes intérimaires indiquent que des bénéfices et autres réserves suffisants (ce qui comprend les primes d'émission) sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas dépasser les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et des sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) le conseil de gérance doit prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires".

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ mille cent Euros (EUR 1.100,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête du comparant susnommé le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 21 mars 2013. LAC/2013/13099. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039935/125.

(130048793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.

Yum! Franchise de Mexico, Société à responsabilité limitée.

Capital social: MXP 300.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.103.

Par résolutions signées en date du 26 mars 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1) Démission du Gérant A suivant à partir du 26 mars 2013:

Mr Martinus Cornelis Johannes Weijermans

2) Nomination du nouveau Gérant A suivant à partir du 26 mars 2013 pour une durée indéterminée:

Me Pamela Morag Valasuo, née le 26 mai 1975 à Borgå Ik, Finlande, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3) Nomination du nouveau Gérant B suivant à partir du 26 mars 2013 pour une durée indéterminée:

Mr Michael Gerard Mc Auliffe, né le 26 octobre 1971 à Dublin, Irlande, ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2013.

Pour la Société

Pamela Valasuo

Gérant A

Référence de publication: 2013044125/22.

(130053696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

UBS (Lux) Key Selection SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.580.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 20 mars 2013

- Sont réélus au Conseil d'Administration

* M. Aloyse Hemmen, membre du conseil d'administration, 33A avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2017

* M. Robert Süttinger, président du conseil d'administration, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, Suisse, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2016

* M. Michael Kehl, membre du conseil d'administration, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, Suisse, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2015

* M. Thomas Portmann, membre du conseil d'administration, Pelikanstrasse 19, CH-8001 Zurich, Suisse, jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2014

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 avril 2013.

Pour UBS (Lux) Key Selection SICAV

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Mathias Welter / Vitali Schetle

Associate Director / Director

Référence de publication: 2013044089/23.

(130053397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2013.

Grumhold S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 9.568.

Par la présente, je vous remets ma démission en tant qu'administrateur de votre société, avec effet immédiat.
Luxembourg, le 5 avril 2013. Luc GERONDAL.

Référence de publication: 2013044439/9.

(130054139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

GHK Investmentfund-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 133.297.

Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung die am 14. März 2013 in Luxembourg stattfand:

1. Die Generalversammlung beschließt, die folgenden Personen bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der GHK Investmentfund - FIS für das am 30. September 2013 endende Geschäftsjahr abstimmt, wieder zum Verwaltungsrat zu ernennen:

- Stefan Schneider (Verwaltungsratsvorsitzender)
- Achim Welschoff (Verwaltungsratsmitglied)
- Jean-Marie Schomer (Verwaltungsratsmitglied)

2. Die Generalversammlung beschließt, den Wirtschaftsprüfer, KPMG Luxembourg S.à r.l. wieder zum Wirtschaftsprüfer der GHK Investmentfund – FIS bis zur nächsten Generalversammlung, die über den Jahresabschluss der GHK Investmentfund – FIS für das am 30. September 2013 endende Geschäftsjahr abstimmt, zu bestellen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 05. April 2013.

Für GHK Investmentfund – FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2013044433/23.

(130054260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

GHK Investmentfund-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 133.297.

Die Bilanz zum 30. September 2012 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2012 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 05. April 2013.

Für GHK Investmentfund – FIS

Die Zentralverwaltungsstelle:

Hauck & Aufhäuser Investment Gesellschaft S.A.

Référence de publication: 2013044434/15.

(130054261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Halysa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 90.777.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société du 21 mars 2013

Première résolution

Election de Monsieur Marc AUGIER en tant que Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a décidé, à compter de ce jour, de nommer Monsieur Marc AUGIER, employé privé, demeurant professionnellement 11, avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg, en qualité de Président du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale statutaire annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2013.

HALYSA S.A.

Référence de publication: 2013044447/16.

(130054259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

GREI, General Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 90.261.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 mars 2013 à 10.00 heures à Luxembourg

Résolutions:

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateur de Monsieur Koen LOZIE, Monsieur Joseph WINANDY et de nommer la société JALYNE S.A., 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, représentée par Monsieur Jacques BONNIER, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg au poste d'administrateur.

Les mandats des administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

- L'Assemblée décide de renouveler la société THE CLOVER, 6 rue d'Arlon L-8399 Windhof, au poste de Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013.

Extrait sincère et conforme

GREI GENERAL REAL ESTATE INVESTMENTS S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013044437/21.

(130054191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Global-Pack S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 66, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.659.

Monsieur Ludovic CONVERT: Gérant unique spécifie son changement d'adresse:

103, Domaine des Clefs

F-01960 Saint Andre sur vieux-Jonc

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013044435/11.

(130054383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Volja Lux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 255.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 138.116.

Extrait de l'Assemblée Générale des associés de la Société du 28 mars 2013

En date du 28 mars 2013, l'assemblée générale des associés de la Société a pris la résolution suivante:

- de renouveler le mandat des personnes suivantes jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012:

Gérants:

Monsieur Christophe FENDER

Monsieur Marcel STEPHANY

Monsieur Eckart VOGLER

Réviser d'entreprises agréé:

Deloitte S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2013.

Volja Lux, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013044719/22.

(130054266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2013.

Agon Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 24.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2013044779/13.

(130055254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

Apache S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 176.379.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-huit mars.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Adrien VIGNOT, directeur marketing, né le 26 mars 1984 à Paris 20^{ème} (France), demeurant à Bussy-Saint-Georges (France) au 4, allée du blé qui lève, ici représenté par Mademoiselle Farida OMAADACHAK, ingénieur en économie, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau en vertu d'une procuration sous seing privé daté du 22 mars 2013 à Luxembourg, laquelle restera annexée aux présentes,

Madame Catherine LEGER, pharmacienne, née le 18 juillet 1955 à Melun (France), demeurant à Paris 13^{ème} (France) au 13, rue Primo Lévi, ici représentée par Monsieur Joël FOREST, ingénieur en économie, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau en vertu d'une procuration sous seing privé daté du 22 mars 2013 à Luxembourg, laquelle restera annexée aux présentes, et

Monsieur Pierre-Louis VIGNOT, étudiant, né le 24 avril 1988 à Lagny-Sur-Marne (France), demeurant à Paris 13^{ème} (France) au 13, rue Primo Lévi, ici représenté par Monsieur Joël FOREST, ingénieur en économie, demeurant professionnellement à L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau en vertu d'une procuration sous seing privé daté du 22 mars 2013 à Luxembourg, laquelle restera annexée aux présentes.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée,

Art. 1^{er} . Il est établi une société anonyme, sous la dénomination d' APACHE S.A. (la «Société»).

La Société peut avoir un actionnaire unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'actionnaire unique.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'actionnaire unique ou par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons, en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de toutes structures sociétaires.

Enfin, la Société pourra, pour son propre compte, acquérir, détenir, négocier, vendre, louer ou sous-louer tout bien mobilier ou immobilier et ceci par tous actes, contrats d'achat, de vente, de location ou d'autres formes de propriétés.

Elle pourra en outre construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million six cent quatre vingt-seize mille neuf cent vingt euros (EUR 1.696.920,-) représenté par cent soixante neuf mille six cent quatre-vingt-douze (169.692) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le capital social sera divisé en deux classes d'actions séparées. Le capital social souscrit va constituer la classe d'actions A pour trois cent soixante et un mille cinq cent quatre-vingts euros (EUR 361.580,-) représenté par trente-six mille cent cinquante-huit (36.158) actions, et la classe d'actions B pour un million trois cent trente-cinq mille trois cent quarante euros (EUR 1.335.340,-) représenté par cent trente-trois mille cinq cent trente-quatre (133.534) actions. Pareilles classes sont liées à un investissement déterminé par la Société. Chaque fois qu'un nouvel investissement est envisagé par la Société, le conseil d'administration ou l'administrateur unique, prendra une décision approuvant cet investissement, indiquant les caractéristiques de cet investissement et déterminant la classe d'actions y relative.

Chaque action donne à son titulaire le droit d'exercer un vote au sein de l'Assemblée Générale de la Société.

En dehors des comptes journaliers et annuels dont la présentation est obligatoire, la Société établira et maintiendra des comptes analytiques séparés pour chaque classe d'actions existante (collectivement les Comptes et individuellement Compte).

Chaque apport, soit comme capital nominal soit comme prime d'émission (le cas échéant), fait à la Société par ou au nom des détenteurs d'actions d'une classe d'actions déterminée et les actifs liés à cette classe, les bénéfices actuels ou antérieurs, les dépenses, les frais, le paiement de dividendes et les dettes seront alloués au Compte respectif.

Sans préjudice de ce qui précède, notamment concernant la comptabilisation des actifs dans chaque classe d'actions, la Société opérera, gérera et disposera des investissements et des apports en capital cumulés, tels qu'alloués aux différents Comptes, en accord avec la politique d'investissement suivie par le conseil d'administration ou l'administrateur unique, conformément aux lignes de conduite indiquées par l'actionnaire unique ou par l'Assemblée Générale des actionnaires, le tout sans distinction de classes au niveau de la pure gestion.

Pour la détermination des droits économiques (dont la distribution de dividendes, droits de rachat et droits de liquidation) liés à chaque classe d'actions, les détenteurs d'actions de chacune des deux classes auront droit uniquement à la contre-valeur des investissements effectués au moyen des apports en capital alloués au Compte correspondant, y compris les fluctuations de la valeur des investissements effectués et tous les profits.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, est autorisé à augmenter le capital social, en une ou plusieurs tranches, en tout ou en partie, pour le porter de son montant initial de un million six cent quatre vingt-seize mille neuf cent vingt euros (EUR 1.696.920,-) à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-). Chaque fois que ledit capital autorisé est utilisé pour l'augmentation du capital par incorporation de résultats, le conseil d'administration respectera les règles comptables énoncées ci-haut, et des actions nouvelles ne sont émises qu'au profit de l'actionnaire dont la classe d'actions correspond au compte dans lequel a été rencontré ledit excédent, et à la condition que la situation excédentaire de la Société au niveau global le permette.

En conséquence de ce qui précède, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société, selon les cas, est autorisé à :

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants par la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles;

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires existant dans d'autres classes d'actions, si l'augmentation de capital est réservée à une classe d'actions, par incorporation des profits constatés dans un Compte, comme il est prévu ci-haut.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société, selon le cas, est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société, selon les cas, ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits respectivement par l'émission ou la suppression d'actions d'une classe existante, par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Le conseil d'administration est divisé en deux catégories d'administrateurs, A et B.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51 bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être convoquée par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct

et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. Toute réunion du conseil d'administration tenue par conférence téléphonique, visioconférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, est réputée se dérouler au siège social où procès-verbal en est dressé.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, comprenant au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par (i) la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'administrateur unique selon le cas et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. Toute réunion de l'assemblée tenue par conférence téléphonique, visioconférence, ou par tout autre moyen de communication similaire, est réputée se dérouler au siège social où procès-verbal en est dressé.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

La distribution du bénéfice net entre les deux classes d'actions est effectuée conformément aux règles d'attribution du bénéfice décrites à l'article 5 des présents statuts. Seuls les actionnaires qui détiennent des actions d'une classe bénéficiaire ont droit à une distribution du bénéfice réalisé par pareille classe conformément à son Compte et dans les

limites de bénéfice réalisé par la classe en question. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier jeudi du mois de juin à quatorze heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société jusqu'au trente et un décembre 2013.

La première assemblée générale aura lieu pour la première fois en 2014.

Souscription et Libération

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement par:

- Monsieur Adrien VIGNOT, prénommé, représenté par Mademoiselle Farida OMAADACHAK comme dit ci-avant, qui déclare souscrire et libérer trente-six mille cent cinquante-huit (36.158) nouvelles actions de classe A de la société constituée par le présent acte, par un apport en nature consistant en cent quarante-huit mille neuf cent quarante et une (148.941) actions nominatives de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées, de la société par actions simplifiée constituée et régie par le droit français, EVA HOLDING, avec siège social à F-77183 Croissy-Beaubourg, 8, rue Léon Jouhaux, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 510 169 113, ces 148.941 (cent quarante-huit mille neuf cent quarante et une) actions apportées étant évaluées à trois cent soixante et un mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 361.580,-).

- Madame Catherine LEGER, prénommée, représentée par Monsieur Joël FOREST comme dit ci-avant, qui déclare souscrire et libérer quatre vingt dix-sept mille trois cent soixante seize (97.376) nouvelles actions de classe B de la société constituée par le présent acte, par un apport en nature consistant en quatre cent mille cent quarante (400.140) actions nominatives de classe B d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées, de la société par actions simplifiée constituée et régie par le droit français, EVA HOLDING, avec siège social à F-77183 Croissy-Beaubourg, 8, rue Léon Jouhaux, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 510 169 113, ces 400.140 (quatre cent mille cent quarante) actions apportées étant évaluées à neuf cent soixante treize mille sept cent soixante euros (EUR 973.760,-).

- Monsieur Pierre-Louis VIGNOT, prénommé, représenté par Monsieur Joël FOREST comme dit ci-avant, qui déclare souscrire et libérer trente six mille cent cinquante huit (36.158) nouvelles actions de classe B de la société constituée par le présent acte, par un apport en nature consistant en cent quarante huit mille neuf cent quarante et une (148.941) actions nominatives de classe C d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement libérées, de la société par actions simplifiée constituée et régie par le droit français, EVA HOLDING, avec siège social à F-77183 Croissy-Beaubourg, 8, rue Léon Jouhaux, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Meaux sous le numéro 510 169 113, ces 148.941 (cent quarante-huit mille neuf cent quarante et une) actions apportées étant évaluées à trois cent soixante et un mille cinq cent quatre-vingt euros (EUR 361.580,-).

Le nombre total d'actions apportées (les «Actions») représente 4,74% du capital social de la société par actions simplifiée EVA HOLDING, précitée. Un rapport d'évaluation daté du 28 mars 2013 a été émis par H.R.T. Révision S.A., représenté par Monsieur Dominique Ransquin, réviseur d'entreprises agréé, avec siège social au 163, rue du Kiem L-8030 Strassen suivant lequel l'apport en nature précité a été décrit et évalué. La conclusion de ce rapport est la suivante:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des actions à apporter ne correspond pas au moins à 169.692 actions de APACHE S.A. d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune à émettre en contrepartie.

Ce rapport a été émis uniquement dans le cadre de la constitution de APACHE S.A. et ne peut être utilisé à d'autres fins sans notre accord préalable»

Le rapport signé «ne varietur» par le comparant et par le notaire soussigné restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété juridique et économique a été donnée au notaire instrumentant.

Réalisation effective de l'apport:

Les apporteurs Monsieur Adrien VIGNOT, Madame Catherine LEGER et Monsieur Pierre-Louis VIGNOT prénommés, respectivement représentés par Mademoiselle Farida OMAADACHAK et Monsieur Joël FOREST comme dit ci-avant, déclarent ce qui suit:

- ils sont les seuls plein propriétaires des Actions apportées et possèdent les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs, que les Actions sont libres de tout gage, engagement, garantie ou autre charge pouvant les grever et qu'elles sont entièrement libérées;

- ils accompliront toutes autres formalités dans les Etats respectifs, à savoir au Luxembourg et en France, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à quatre mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties comparantes pré-qualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- de catégorie A

- Monsieur Adrien VIGNOT, né le 26 mars 1984 à Paris 20^{ème}, France, (profession), demeurant au 4, allée du blé qui lève, 77600 Bussy Saint Georges, France (signature A);

- Madame Catherine LEGER, née le 18 juillet 1955 à Melun, France, (profession), demeurant au 13, rue Primo Lévi, 75013 Paris, France (signature A);

- de catégorie B

- Mademoiselle Farida OMAADACHAK, née le 27 mai 1978 à Creil, France, ingénieur en économie, demeurant professionnellement au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (signature B);

- Monsieur Joël FOREST, né le 05 avril 1960 à Varennes-Sur-Seine, France, ingénieur en économie, demeurant professionnellement au 4, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg (signature B).

4. Est nommé au poste de Président Monsieur Adrien VIGNOT précité.

5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FBK Audit S.à r.l., ayant son siège social au 47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 138949.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. OMAADACHAK, J. FOREST, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C le 2 avril 2013. Relation: LAC/2013/14982. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Référence de publication: 2013044789/302.

(130055202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

CalEast Holdings 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 135.111.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013044837/9.

(130055069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

B.C.B. Bureau Conseil en Bâtiment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7670 Reuland, 19, Um Beschelchen.

R.C.S. Luxembourg B 55.310.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08/04/2013.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2013044808/12.

(130054757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

Becton Dickinson Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 43.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.259.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1111 du 25 mai 2011.

Les comptes annuels de la Société au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Becton Dickinson Luxembourg S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2013044816/14.

(130054974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

Cerved Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 104.614.

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of March,

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

There was held an extraordinary general meeting of shareholders (hereinafter the "Meeting") of Cerved Luxco (hereinafter the "Company"), a société en commandite par actions, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre du Commerce et des Sociétés under number B 104.614 and incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 23 November 2004 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 186 on 2 March 2005. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of the same notary, Maître Joseph Elvinger, dated 4 March 2010 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2552 of 24 November 2010.

The Meeting is opened at 5.30 pm, under the chair of Simone Baier, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Pierre Bouveyron, maître en droit, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Simone Baier, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

A. The agenda of the Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and approval of the interim accounts of the Company;
2. Appointment of liquidator;
3. Determination of the remuneration of the liquidator; and
4. Miscellaneous.

B. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list and the proxies of the represented shareholders, being signed by the shareholders, the board of the Meeting and by the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time for registration purposes;

C. According to the attendance list, all of the three million fifty-seven thousand seventy (3,057,070) shares in issue are represented (i.e. one hundred percent (100 %) of the issued shares);

D. The quorum required for the items on the agenda, according to Luxembourg laws, is a presence of at least fifty percent (50%) of the share capital. The resolutions on such items, in order to be adopted, must be carried by (i) at least two-third (2/3) of the votes validly cast by the shareholders present or represented and (ii) the consent of the general partner of the Company;

E. According to the attached attendance list, such quorum is reached;

F. The present Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda;

Then the general meeting of shareholders unanimously (including the vote of the General Partner) passed and required the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

In compliance with articles 141 to 151 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), the general meeting of shareholders decides to dissolve and liquidate the Company.

The general meeting of shareholders also resolves to approve the interim accounts of the Company prepared in view of the liquidation of the Company.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the general meeting of shareholders decides to appoint Cerved S.A., a société anonyme incorporated and existing according to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Registre du Commerce et des Sociétés under number B 104.612, as liquidator of the Company (the "Liquidator").

The Liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator is hereby expressly empowered to carry out all such acts as provided for by article 145 without requesting further authorisations of the general meeting of shareholders.

The Liquidator is relieved from drawing-up inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Company will be bound by the sole signature of the Liquidator.

The Liquidator may, under its responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such powers as it determines and for the period as it thinks fit.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the shareholders in cash or in kind in its sole discretion. Such distribution may take the form of advanced payments on future liquidation proceeds.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves that the Liquidator shall receive no compensation for the accomplishment of its duties.

Estimate of Costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the foregoing resolutions, are estimated at one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties known to the notary by name, first name, and residence, the said proxyholder of the appearing persons signed together with the notary this deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatorzième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (ci-après la «Réunion») de Cerved Luxco (ci-après la «Société»), une société en commandite par actions, ayant son siège social au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.614 et constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant au Luxembourg en date du 23 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 186 en date du 2 mars 2005. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire, Maître Joseph Elvinger, en date du 4 mars 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2552, en date du 24 novembre 2010.

La Réunion est ouverte à 5.30 pm, sous la présidence de Simone Baier, Rechtsanwältin, résidant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Pierre Bouveyron, maître en droit, résidant au Luxembourg.

La Réunion a élu comme scrutateur Simone Baier, Rechtsanwältin, résidant au Luxembourg.

Le bureau de la Réunion ayant ainsi été constitué, le président a déclaré et demandé au notaire d'établir que:

A. L'ordre du jour de la Réunion est le suivant:

1. Dissolution de la Société et approbation des comptes intermédiaires de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination de la rémunération du liquidateur; et
4. Divers.

B. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions sont présents sur une liste de présence; cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, étant signés par les actionnaires, le conseil de la Réunion et par le notaire public, resteront annexés au présent acte pour être envoyé au même moment à des fins d'enregistrement;

C. D'après la liste de présence, toutes les trois million cinquante-sept mille soixante-dix (3.057.070) actions émises sont représentées, c'est-à-dire cent pourcent (100%) des actions émises;

D. Le quorum requis pour délibérer sur les points de l'agenda, d'après les lois luxembourgeoises, est d'au moins cinquante pourcent (50%) du capital social. Les résolutions sur ces points, afin d'être adoptées, doivent être approuvées par (i) au moins deux-tiers (2/3) des votes valablement exprimés par les actionnaires présents ou représentés et (ii) le consentement de l'associé-gérant commandité de la Société;

E. D'après la liste de présence ci-joint, un tel quorum est atteint;

F. C'est pourquoi la présente Réunion est régulièrement constituée et il peut être valablement délibéré sur tous les points de l'ordre du jour;

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des actionnaires a pris à l'unanimité (y inclus l'associé-gérant commandité de la Société) et a requis le notaire soussigné d'acter, les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), l'assemblée générale des actionnaires décide de dissoudre et de liquider la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décide également d'approuver les comptes intermédiaires de la Société préparés en vue de la liquidation de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des actionnaires décide de nommer Cerved S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-duché du Luxembourg, ayant son siège social au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-duché du Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 104.612, en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus tels que prévu aux articles 144 à 148bis de la Loi.

Le Liquidateur est par la présente expressément autorisé à accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans devoir demander des autorisations supplémentaires à l'assemblée des actionnaires.

Le Liquidateur n'a pas à faire l'inventaire de la Société et peut se référer aux comptes de la Société.

La Société sera engagée par la seule signature du Liquidateur.

Le Liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté. Cette distribution pourra prendre la forme d'une avance sur le boni de liquidation.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide que le Liquidateur ne sera pas rémunéré pour l'accomplissement de sa gestion.

Frais et Dépenses

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte est évalué à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500,-).

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire des parties comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. BAIER, P. BOUYEYRON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 mars 2013. Relation: LAC/2013/13415. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 8 avril 2013.

Référence de publication: 2013044844/142.

(130055122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 avril 2013.

Luwis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 176.088.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société JMCPS HOLDING S.A., ayant son siège social au 2A, rue Jean-Baptiste Esch, L-1473 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 138.612,

ici représentée par Monsieur Michael ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 18 mars 2013.

Ladite procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "LUWIS INTERNATIONAL S.A."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 20 mars 2013 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 12 mai à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2014.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille trois cents (1.300,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte-France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy-France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves NICOLAS, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2018.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Zianveni et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 mars 2013. LAC/2013/13109. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2013.

Référence de publication: 2013039389/156.

(130048473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2013.

Emerging Edge Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 143.987.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth day of March

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

There appeared:

Mr. Nicholas Wrigley, holder of British passport number 800660050, with private address at 1, Le Millefiori, rue des Genets, MC-98000 Monaco (the 'Sole Partner'),

duly represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, private employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- the Sole Partner holds all the shares in Emerging Edge Capital S.à r.l., a limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 143987, incorporated pursuant to a notarial deed dated December 9th, 2008, published in the official gazette, *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 218 of January 31st, 2009 (the Company);

- the Company's capital is set at twelve thousand and five hundred EUR (EUR 12,500.-) represented by one hundred (100) corporate units with a par value of one hundred and twenty-five EUR (EUR 125) each;

- the Sole Partner hereby resolves to proceed with the dissolution of the Company with effect as from today;

- the Sole Partner assumes the role of liquidator of the Company;

- the Sole Partner as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Partner is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- the Sole Partner waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (*commissaire à la liquidation*) and to hear a report of an auditor to the liquidation;

- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed;

- the Sole Partner has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Sole Partner grants full discharge to the managers of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Nicholas Wrigley, titulaire du passport britannique numéro 800660050, demeurant au 1, Le Millefiori, rue des Genets, MC-98000 Monaco (l'Associé Unique)

ici dûment représentée par Mme. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de Emerging Edge Capital S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 143.987, constituée suivant acte notarié du 9 décembre 2008, publié au Recueil des Sociétés et Associations, numéro 218 du 31 janvier 2009 (la Société);

- le capital social de la Société est fixé à douze-mille cinq-cents EUR (EUR 12,500-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent-vingt-cinq EUR (EUR 125) chacune;

- par la présente l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- l'Associé Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;

- l'Associé Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;

- la comparante donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 mars 2013. Relation: EAC/2013/3981. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013039895/91.

(130048933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2013.